

## Accord aérien entre le Canada et les États-Unis d'Amérique

L'accord relatif aux services aériens conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a été signé le 17 janvier 1966 dans la salle du Commonwealth de l'Édifice central du Parlement, à Ottawa. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, et le ministre des Transports, M. J. W. Pickersgill, ont signé pour le Canada, tandis que l'ambassadeur des États-Unis, M. W. Walton Butterworth, a signé pour les États-Unis. Le "Civil Aeronautics Board" était représenté par son président, M. Charles S. Murphy et par M. Richard O'Melia, venus de Washington à cette occasion. Des Échanges de Notes concernant les services locaux, les négociations futures, la route Détroit-Toronto et tous les services de fret aériens, ont été signés en même temps que l'Accord.

Après la signature de ces documents, M. Martin a déclaré ce qui suit:

Monsieur l'Ambassadeur, mon collègue, M. Pickersgill, et moi-même sommes très heureux de nous joindre à vous aujourd'hui pour signer cet Accord relatif aux services aériens. Ce geste me rappelle que, lors d'une rencontre, en 1963, le premier ministre Pearson et le président Kennedy étaient convenus de repenser les rapports aériens entre le Canada et les États-Unis. Par la suite, le président recommandait au professeur J. K. Galbraith de l'Université Harvard d'entreprendre une étude spéciale de la question.

Dans le rapport qu'il a présenté au président, le professeur Galbraith insistait sur l'évolution technologique rapide de l'aviation civile et sur l'intensification du trafic aérien depuis la signature de l'Accord bilatéral de 1949. Il recommandait que l'Accord soit négocié de nouveau, parce qu'il ne fournissait plus un cadre satisfaisant aux ententes relatives à l'aviation civile conclues entre nos deux pays. Il soulignait certains principes généraux qui, selon lui, devaient se refléter dans le nouvel Accord. Il était souhaitable de repenser les transports aériens dans l'optique du continent nord-américain, de façon qu'ils répondent mieux aux besoins des voyageurs des deux pays, qu'ils fassent une utilisation plus rationnelle des aéroports modernes et, en même temps, partagent équitablement le trafic entre les entreprises de transport aérien canadiennes et américaines.

On a tenu compte de ces principes au cours des négociations entamées au début de 1964. L'Accord qui en résulta prévoyait une amélioration marquée des services aériens et une extension sensible des routes, y compris l'accès pour les compagnies canadiennes de transport aérien à des endroits reculés aux États-Unis, au-delà de la frontière.

Cet Accord ouvrant de nouvelles voies, nous avons pris des dispositions prévoyant un relevé périodique des routes pour assurer qu'on réponde aux besoins changeants et croissants des voyageurs et des expéditeurs de fret aérien. Le